
COMMUNE
D'
ALTECKENDORF



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
Portant interdiction de stationner sur la
place de l'école élémentaire
06-2015

Le Maire de la commune d'Alteckendorf

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur la place de l'école par mesure de sécurité et afin d'éviter tous risques d'accident dans le déplacement des enfants.

ARRETE

Article 1. Le stationnement sur la place devant l'école élémentaire au 60 rue principale sera interdit.

Article 2. Seuls sont autorisés à se garer :

- Les enseignants
- Les locataires du logement situé au-dessous de la salle plurifonctionnelle au 62 rue Principale
- Les Pompiers
- Les utilisateurs de la salle plurifonctionnelle, mais uniquement en dehors des horaires scolaires
- Le personnel communal

Article 3. Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route

Article 4. Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- MM. - le Préfet du Département du Bas Rhin,
- le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement Chef-lieu,
- le ~~Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hochfelden.~~

Accusé de réception en préfecture
067-216700054-20151030-062015-AR
Date de télétransmission : 02/11/2015
Date de réception préfecture : 02/11/2015

Fait à ALTECKENDORF, le 30 octobre 2015



Le Maire

Alain HIPP